

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 150;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 août 1986 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de THIMISTER-CLERMONT;

Vu les délibérations du 24 avril 1995 et 21 novembre 1995 du Conseil communal de THIMISTER-CLERMONT procédant au renouvellement intégral de cette Commission;

Vu l'avis favorable du 26 janvier 1996 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal;

### ARRETE :

Article 1er. - La modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de THIMISTER-CLERMONT, telle qu'elle est contenue dans les délibérations du 24 avril 1995 et du 21 novembre 1995 du Conseil communal de THIMISTER-CLERMONT, est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président ainsi que des membres des secteurs public et privé de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 08 août 1986.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T. :

Monsieur LELOTTE Jean.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur public et constituent le quart communal de la Commission :

M. PIRENNE J. et sa suppléante Mme GILLET B.;  
M. DEMOULIN Ch. et sa suppléante Mme DEMEZ Ch.;

.../...

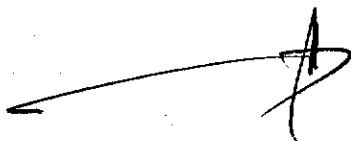
Melle RUWET A. et son suppléant M. d'OULTREMONT D.;  
M. SCHOONBROODT L. et son suppléant M. ENGLEBERT J.;  
M. CORMANN J. et son suppléant M. DEMONCEAU L.

Sont désignés en qualité de représentants du secteur privé :

M. TOUSSAINT Ch. et son suppléant M. JAMART J.;  
Mme DUBOIS Ch. et sa suppléante Mme CALMANT M-Ch.;  
M. RUWET N. et son suppléant M. HILIGSMANN R.;  
M. SIMON A. et son suppléant M. PETIT J.;  
M. GERKENS B. et son suppléant M. LENNERTS R.;  
M. RANDAXHE H. et son suppléant M. DEMARCHE A.;  
M. PUTTERS Ch. et son suppléant M. CONSTANT Ed.;  
M. DELHEZ J-L. et son suppléant M. NOLS M.;  
Mme DEMEZ M. et son suppléant M. DENIS J-P.;  
M. GULPEN S. et son suppléant M. MEYER H.;  
Mme PITTIE P. et son suppléant M. CONSTANT Ch.;  
M. WERTZ E. et son suppléant M. DEMONCEAU Fr.;  
M. BAGUETTE R. et son suppléant M. SCHOONBROODT E.;  
M. JACOB Ch. et son suppléant M. GALOPIN A.;  
M. FORTHOMME J-M. et Mme REUL M.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 05 MARS 1996



Michel LEBRUN.

